CHOIX ET MISE EN ŒUVRE DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (E.P.I.)

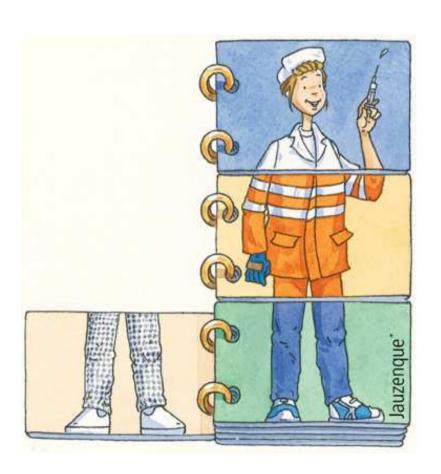
Cdg 82

Le 8 Octobre 2015



Programme

- Ce que prévoient les textes
- Les acteurs et leurs rôles
- Les responsabilités de chacun
- La démarche de mise en œuvre
- Les différents types d'EPI
- Exemples d'EPI par métiers



Ce que prévoient les textes





Que prévoient les textes ?

- Décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié :
 - Missions de l'assistant de prévention
 - Fonctionnement du CHSCT
 - **>** ...
- Quatrième partie du Code du Travail (Santé et Sécurité au Travail)
 - Article L4121-1 : « L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. »
 - Article L4121-2 : Les 9 principes de prévention
 - Article L4121-3 : « L'employeur [...] évalue les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs [...}. A la suite de cette évaluation, l'employeur met en œuvre les actions de prévention [...] garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs.

Les principes généraux de prévention

- Article L.4121-2 du Code du Travail
 - 1- Éviter les risques
 - 2- Évaluer les risques ne pouvant être évités
 - □ 3- Combattre les risques à la source
 - □ 4- Adapter le travail à l'homme
 - □ 5- Tenir compte de l'évolution des techniques
 - 6- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou ce qui l'est moins
 - 7- Planifier la prévention
 - 8- Donner la priorité aux protections collectives sur les protections individuelles
 - 9- Donner les instructions nécessaires aux agents.

Définition d'un EPI

- Les EPI sont des dispositifs ou des moyens destinés à être portés ou tenus par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa santé ou sa sécurité. (Article R4311-12 du code du travail)
- Dans la réglementation il n'ai pas précisé quels sont les EPI obligatoires à porter en fonction des métiers. En effet, cela dépend de l'évaluation des risques.



Les acteurs et leurs rôles

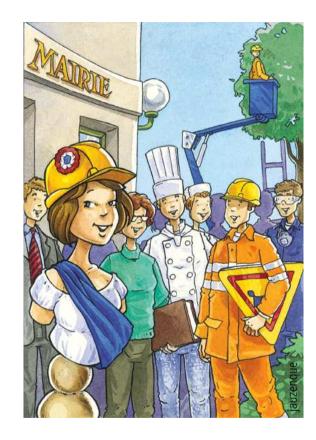
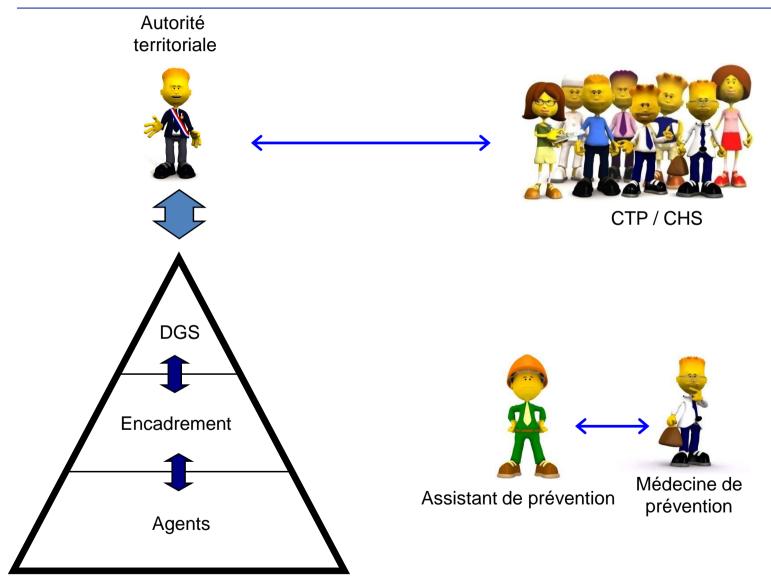




Schéma des principaux acteurs de la prévention



Les acteurs et leurs rôles

L'autorité territoriale



L'autorité territoriale

Les obligations relatives aux EPI:

- Elle doit mettre gratuitement à disposition des agents les EPI appropriés aux risques (Art R. 4323-95 du code du travail)
- Elle doit s'assurer que les EPI sont conformes et en bon état (Art R. 4323-95 du code du travail)
- □ Elle doit informer les utilisateurs et leur assurer si nécessaire une formation et un entraînement (Art R. 4323-104 et 106 du code du travail)
- Elle veille à l'utilisation effective des EPI
- Elle doit faire procéder à des vérifications générales pour certains EPI (Arrêté du 19.03.1993 - JO du 28 mars 1993)

Les acteurs et leurs rôles

L'encadrement



L'encadrement

- Il est chargé de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité.
- Il fournit des méthodes de travail : consignes de sécurité, instructions de travail...
- Il veille à l'application des règles d'hygiène, de sécurité et de protection de la santé
- Il est exemplaire en matière de sécurité et notamment en ce qui concerne le port des EPI.

Les acteurs et leurs rôles

L'Assistant de prévention



L'Assistant de prévention

Les missions relatives aux EPI:

- Assiste et conseille l'autorité territoriale dans :
 - L'évaluation des risques
 - Le choix des EPI
 - Le choix des fournisseurs
 - L'élaboration des consignes (règlement intérieur)
 - L'information et la sensibilisation des agents
 - La vérification et le renouvellement des équipements



Les acteurs et leurs rôles

L'Agent



L'agent

Obligations relatives aux EPI:

- II doit porter les EPI
- Il doit respecter les conditions d'utilisation, de stockage et d'entretien précisés dans :
 - la notice d'instruction délivrée par le fabricant
 - la consigne d'utilisation élaborée par l'autorité territoriale

Il doit signaler les équipements défectueux ou périmés



Les responsabilités de chacun



Les responsabilités de chacun

L'Autorité Territoriale :

L'autorité qui ne fournirait pas les EPI nécessaire pour protéger la santé et la sécurité de ses agents pourrait être responsable.

En cas de non-utilisation des EPI par les agents, il appartient à l'autorité territoriale, dans le cadre du règlement intérieur et du fait de son autorité, de faire respecter le port des équipements de protection individuelle prévu dans les instructions et consignes.

Les responsabilités de chacun

L'agent:

L'agent qui refuserait de porter les EPI, conformément aux instructions et pour le protéger contre un ou plusieurs risques, engagerait sa responsabilité et s'exposerait à une sanction administrative, dont le niveau serait proportionnel à la gravité de la faute et à sa récidive éventuelle (en accord avec le règlement intérieur).

Exemple d'échelle de sanctions :

Avertissement

Blâme

Exclusion temporaire de 3 jours maximum

Exclusion temporaire de 4 à 15 jours (après avis du conseil disciplinaire)

. . .

Exemple de jugement

Circonstances :

- Un chef de service licencié pour faute grave, après avoir refusé de manière réitérée le port du casque de sécurité sur un chantier.
- Il saisit les juridictions prud'homales, remettant en cause le licenciement pour faute grave

Jugement

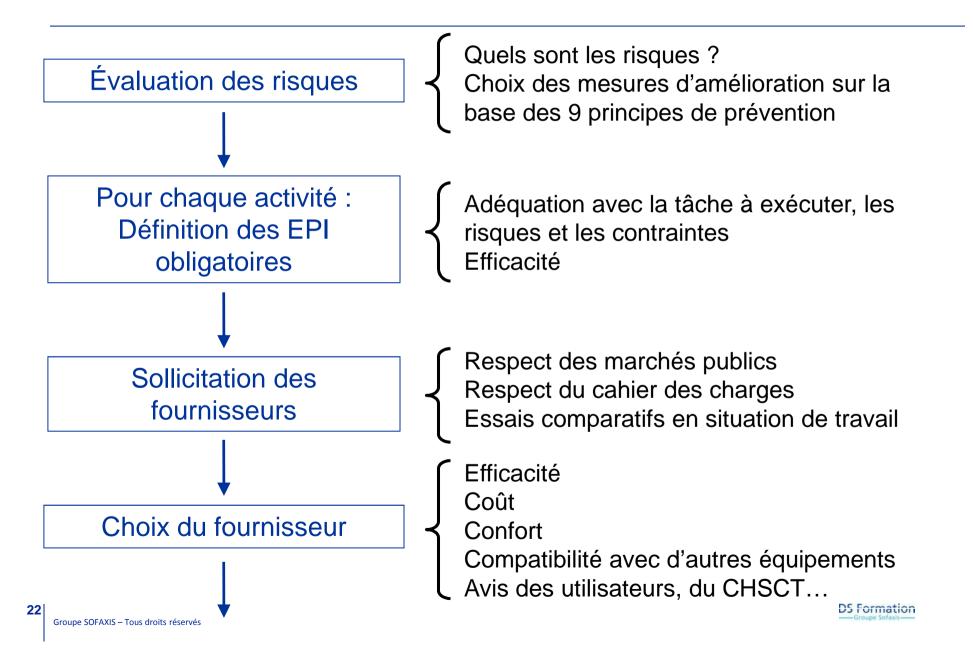
La cours de cassation a donné raison a l'employeur, en rappelant les dispositions de l'article L. 4122-1 du Code du travail en vertu duquel « il incombe à chaque travailleur de prendre soin de sa sécurité et de sa santé, ainsi que de celles des autres personnes concernées du fait de ses actes ou de ses omissions au travail »

(Cass soc 23 mars 2005)

La démarche de mise en œuvre



La démarche de mise en œuvre des EPI



La démarche de mise en œuvre des EPI (suite)

Mise à disposition des agents

Information auprès des agents sur le port obligatoire de l'EPI

Contrôle du port et de l'efficacité

Organisation du renouvellement

Mise en place des EPI
Identification d'un lieu de stockage adapté
Organisation des contrôles et des
vérifications

Information / formation aux consignes :

- l'utilisation
- les risques
- le stockage, l'entretien, les vérifications
- les Sanctions éventuelles en cas de non respect des règles

Contrôler le respect des consignes Appliquer l'échelle des sanctions en cas de non respect

Faire un suivi périodique Mettre au rebut quand l'EPI est non conforme Mettre à disposition les nouveaux EPI

La démarche de mise en œuvre

Le règlement intérieur :

- Le port et l'utilisation d'EPI approprié doit être prescrit par des instructions dans le cadre du règlement intérieur de la collectivité.
- Dans ce même règlement sont précisés la possibilité de sanctions en cas de non respect des consignes, ainsi que l'échelle de ces sanctions.

Les autres documents :

- Les consignes, notes de service, instructions, procédures ou tout autre document permettant l'information des agents en ce qui concerne le respect des mesures de protection, et particulièrement l'utilisation obligatoire des EPI sont considérées comme une adjonction au règlement intérieur
 - Tous ces documents sont le fruit de l'évaluation des risques

La démarche de mise en œuvre

- La consigne peut comprendre les informations suivantes :
 - Les risques identifiés
 - Les précautions à prendre
 - Les EPI obligatoire et leur conditions d'utilisation

NOM DE LA COLLECTIVITE

POSTE LE TRAVAIL :

XXISQUES

CONSIGNES DE TRAVAIL

PROTECTION

Matérialiser les différents risques





Préciser : Les actions permettant d'éviter les risques.

Les précautions élémentaires à prendre pendant le travail.

Des renseignements sur le matériels.

Déterminer les moyens à mettre en place









ORDRE et PROPRETE

LAVE ŒIL

Date de réalisation :

Code Fiche:

Mise à jour

DS Formation

Noms du produit						
Risques	Obligations	Interdictions	Secours			
		Ne pas mélanger avec un solvant Ne pas travailler en dehors d'une hotte aspirante				

Consignes particulières

Après utilisation, rincer le poste de travail avec de l'eau. Jeter les gants

Les consignes d'utilisation

- La notice d'instruction du fabricant doit permettre de préciser certaines informations concernant l'utilisation de l'EPI.
- Dans cette notice on trouve des informations sur :
 - Nom de l'EPI
 - Condition d'emploi
 - Stockage
 - Nettoyage
 - Entretien
 - Révision
 - Désinfection
 - Norme
 - > Référence réglementaire
 - Composition
 - Résistance
 - Fabricant...

Les consignes d'utilisation

Ce qui est prescris doit être réalisable donc :

L'agent doit avoir les moyens de stocker correctement ses tenues de travail et ses équipements (si travaux salissants => séparation tenue de travail / vêtements personnels.)



Les différents

types d'EPI



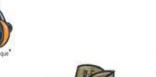
Les différents types d'EPI

- Protection de la tête
- Protection des yeux
- Protection des oreilles
- Protection des voies respiratoires
- Protection des mains
- Protection du corps
- Protection des pieds
- Protection des chutes

























Les gants

- Nombreux types de gants différents
- Le choix du gant se fait en fonction du risque :
 - Protection contre les risques mécaniques
 - Protection contre les coupures
 - □ Protection contre l'électricité statique
 - □ Protection contre les risques chimiques
 - Protection contre la chaleur et le feu
 - Protection contre le froid







Les gants

Différents symboles en fonction du risque :



□ Différentes matières en fonction du type de produit chimique :

Famille de produits chimiques	Latex	Nitrile	N éoprène [®]	PVC	PVA	Butyle	Fluorés : Téflon ®, Viton ®	Matériaux multicouches
Acides carboxyliques			Χ			Χ	Χ	Х
Aldéhydes						Χ	Χ	Χ
Alcools primaires		Х				Χ	Χ	X
Cétones						Χ		Х
Hydrocarbures aliphatiques		Χ			Х		Χ	Х
Hydrocarbures aromatiques					Х		Х	Х
Hydrocarbures chlorés					Х		Х	Х
Solutions aqueuses	Х	Х	Х	Х		Х	Х	Х

Pour les produits phytosanitaires, privilégier les gants en nitrile

Source INRS

Les différents types d'EPI

- Différents types de protection :
 - Les appareils filtrants
 - Demi-masque anti-poussière
 - Demi-masque filtrant
 - Demi-masque filtrant avec filtre séparé remplaçable
 - Masque complet avec filtre séparé remplaçable
 - Les appareils isolants
 - Non autonomes
 - Autonomes



- Du type de produit
- □ De l'utilisation (périodique, permanente, etc.)
- Du confort!



Les masques

Demi masque:

- Contre les poussières et les aérosols (gouttelettes)
- Inefficace contre le risque chimique
- 3 catégories en fonction de la taille des particules qu'il laisse passer :
 - ✓ FFP1
 - ✓ FFP2
 - ✓ FFP3





Les masques

Demi masque à cartouche (ou masque complet):

- Contre les gaz et les vapeurs
- □ Différents types en fonction du produit filtré :

TYPE	COULEUR	DOMAINE D'UTILISATION
А	Marron	Gaz et vapeurs organiques dont le point d'ébullition est supérieur à 65 °C
В	Gris	Gaz et vapeurs inorganiques (sauf le monoxyde de carbone CO)
Е	Jaune	Dioxyde de soufre (SO_2) et autres gaz et vapeurs acides
K	Vert	Ammoniac et dérivés organiques aminés
HgP3	Rouge + Blanc	Vapeurs de mercure
NOP3	Bleu + Blanc	Oxydes d'azote
AX	Marron	Gaz et vapeurs organiques dont le point d'ébullition est inférieur à 65 °C
SX	Violet	Composés spécifiques désignés par le fabricant







Source INRS

DS Formation

Protection des voies respiratoires

Tableau de classification des filtres		
А	Gaz et vapeurs organiques, solvants et hydrocarbures	
AX	Gaz et vapeurs organiques volatiles	
В	Gaz et vapeurs inorganique type chlore, hydrogène sulfuré, acide cyanhydrique	
Е	Gaz et vapeurs acides – anhydride sulfureux	
K	Dérivés organiques aminés – ammoniac	
Р	Particules, aérosols solides et liquides	

Tableau de classification des masques anti-poussières			
FFP1	Poussières non toxiques	Bois, charbon, ciment, métaux ferreux	
FFP2S	Poussières fines et toxiques, fumées	Fibre de verre, fumées de soudure	
FFP2SL	Idem FFP2S, brouillards	Brouillards d'huile	
FFP3S	Poussières très toxiques, fumées	Cadmium, chrome, étain, amiante	
FFP3SL	Idem FFP3S, brouillards		

Les masques

Demi masque à cartouche (ou masque complet) :

- 3 classes en fonction de leur capacité maximale de stockage des particules filtrés :
 - Classe 1 : faible capacité
 - Classe 2 : capacité moyenne
 - Classe 1 : grande capacité



- P1 / P2 / P3
- Pour les produits phytosanitaires, on recommande généralement des masques A2P3 (ou AB1P3). Mais il est indispensable de se référer à la FDS.

Source INRS

Les masques

Recommandations:

- Formation / information des agents
- Vérification visuelle avant et après usage
- Respecter les conditions de stockage
- Vérifier et respecter des dates de péremption des cartouches (et les garder maximum 6 mois après ouverture)





Protection des yeux

- Différents types de protection:
 - Les lunettes à branches
 - Les lunettes masques
 - Les protecteurs faciaux



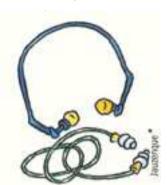
- Le choix se fait en fonction :
 - □ De la résistance mécanique voulue
 - Du domaine d'utilisation



Protection des oreilles

- Différents types de protection :
 - □ Les bouchons d'oreilles jetables (atténuation entre 25 et 35 dB)
 - □ Les bouchons d'oreille permanents (atténuation entre 24 et 28 dB)
 - □ Les protections semi-auriculaire (atténuation entre 21 et 2
 - ☐ Les casques anti-bruit (atténuation entre 22 et 30 dB)
- Le choix se fait en fonction :
 - De l'atténuation désirée
 - De l'utilisation (intermittente ou permanente)
 - Du confort!





Différents types de protection du corps :

- Vêtements de travail
- Vêtements de haute visibilité
- □ Vêtements contre les risques chimiques
- □ Vêtements contre les risques mécaniques (bûcherons)
- □ Vêtements de protections contre la chaleur (soudeur, etc...)

Protection du corps



Le choix du vêtement de travail se fait en fonction :

- Du travail effectué
- Du risque encouru
- Du confort!









Protection des pieds

- Différents types de chaussures :
 - □ Chaussures de villes
 - Chaussures de sécurité
 - Bottes
 - Sabots
 - □ Etc...



- Du travail effectué
- De la protection recherchée :
 - Antistatique
 - Étanche et imperméable
 - Résistante aux hydrocarbures
 - Résistante à la perforation
 - Isolante contre la chaleur
 - Isolante contre le froid
- Du confort!





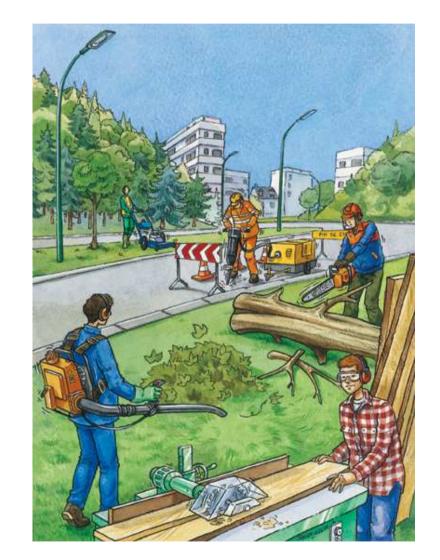
Protection contre les chutes

- Contre les chutes : le harnais
 - ☐ Ils doivent limiter la chute à 1 m
 - ☐ Être adaptés à la morphologie de l'agent
 - ☐ Être vérifiés tous les ans, qu'il est été utilisé ou non
 - Attention au point d'ancrage qui doit toujours être au dessus de l'agent.



A chaque situation de

travail: ses EPI



- Remarque importante :
- Les diapositives suivantes présentent des exemples d'EPI que l'on peut retrouver pour différents métiers ou activités.
- Cependant aucune réglementation spécifique n'impose de porter un type d'EPI pour un métier donné.
- En effet, seul le document unique permet d'évaluer les risques. C'est ensuite à l'Autorité de mettre en place des actions (par exemple de rendre obligatoire le port de certains EPI) pour éviter ou limiter ces risques

Le travail en hauteur

- 15% des accidents du travail
- Existent des équipements spécifiques au métier :



La restauration collective

6% des accidents du travail

Coiffe

Vêtement de travail en coton

Sabots ou chaussures de sécurité

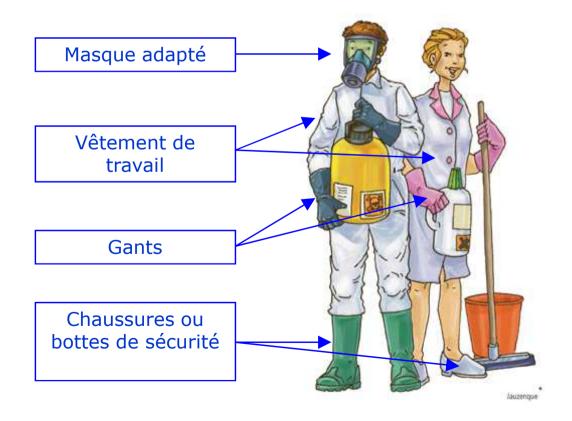
Gants

Masque lors de l'entretien



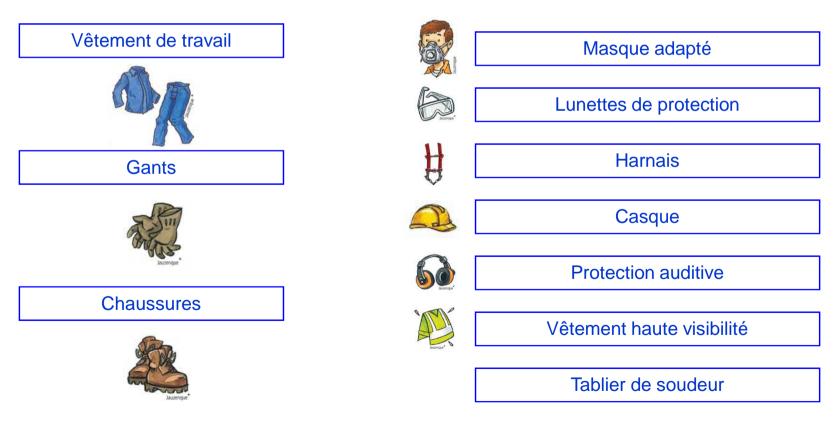
Le nettoyage des locaux

12% des accidents du travail



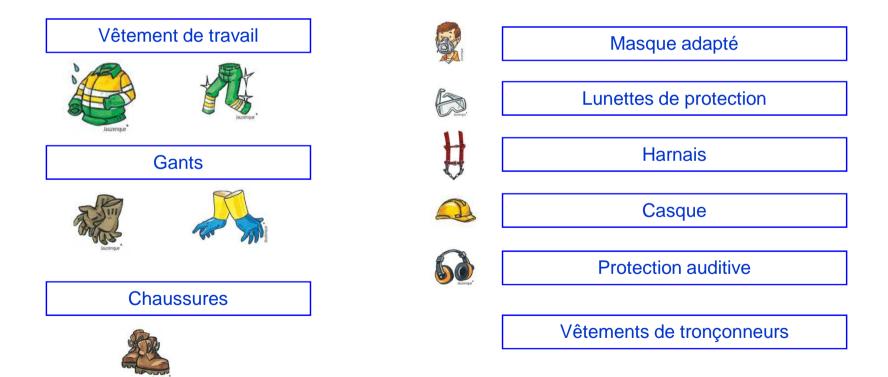
La maintenance des bâtiments

16% des accidents du travail



Les espaces verts

13 % des accidents du travail



Les crèches

Vêtements de travail

Masque adapté pour l'entretien



Gants



Les écoles

Vêtements de travail

Masque adapté pour l'entretien



Gants



Vêtement de haute visibilité pour la sortie des classes



Les aides ménagères

Vêtements de travail

Gants



Chaussures ou sabots de sécurité

Masque adapté pour l'entretien



La manutention

22% des accidents du travail

Vêtements de travail



Gants de manutention

Chaussures de sécurité



Pensez aux bonnes postures





L'électricité

1% des accidents du travail

Vêtements de travail



Gants



Vêtements de haute visibilité

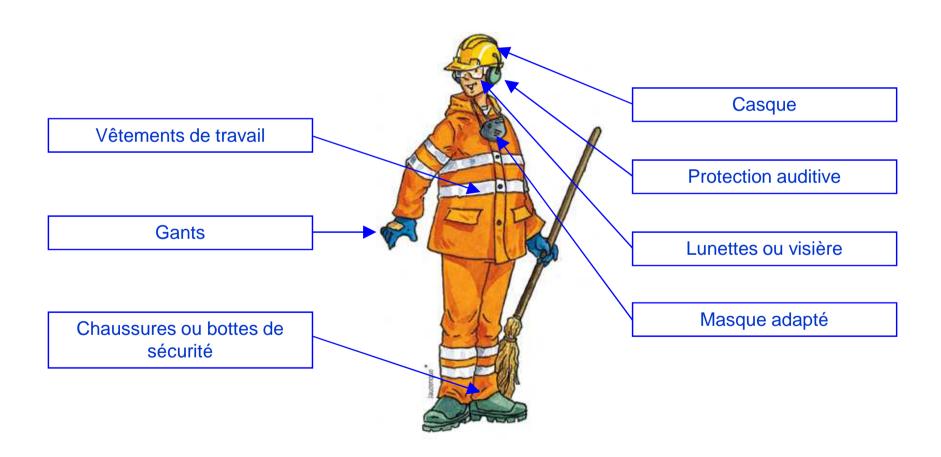


Chaussures de sécurité



10% des accidents du travail

Le travail sur voirie



Questions fréquentes (Art L4121-1 du CdT)

- Médecin généraliste interdit le port des chaussures de sécurité ?
- → Avis d'aptitude du médecin du travail, reclassement si inaptitude
- Doit-on fournir des EPI aux agents en contrat temporaire ?
- → EPI fournis par l'entreprise utilisatrice
- Les agents d'une entreprise extérieure ne portent pas leurs EPI ?
- → Informer le responsable de l'entreprise extérieure qui doit s'assurer du respect des consignes
- Mon agent ne peut pas porter l'EPI, ne le supporte pas? Ne veut pas le porter?
- → Avis de la médecine préventive / respect des consignes
- Faut-il laver les vêtements de travail ?
- → l'employeur met à disposition des moyens permettant d'assurer l'état hygiénique des EPI

Questions fréquentes

- Le temps d'habillage et déshabillage est-il compté comme du travail effectif?
- → Oui (Art L3121-3 du CdT)
- Est-ce qu'on doit donner annuellement des EPI ?
- → Maintenir en bon état

MERCI DE VOTRE ATTENTION

